



# Ville de Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
 E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

## DÉCISION DU MAIRE

### MODIFICATION CONTRACTUELLE DU MARCHÉ « RÉALISATION D'UNE ÉTUDE URBAINE POUR LE QUARTIER DE L'EUROPE À PONT-AUDEMER, DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ANRU »

**Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications non substantielles ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL\_0068\_2024 en date du 18 novembre 2024, rendue exécutoire le 25 novembre 2024, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision du Maire n° DEC\_0258\_2024 du 18 décembre 2024, rendue exécutoire le 20 décembre 2024, attribuant le marché public n° 2024-06-V relatif à la « réalisation d'une étude urbaine pour le quartier de l'Europe à Pont-Audemer, dans le cadre du projet de renouvellement urbain ANRU » au groupement des entreprises ATELIER LIGNES, LES COCOTTES URBAINES et EGIS VILLE & TRANSPORT ;

**VU** la décision du Maire n° DEC\_0219\_2025 du 25 juillet 2025, allongeant le délai contractuel du marché 2024-06-V ;

**CONSIDERANT** que l'étude nécessite une collecte de données auprès des citoyens et que cette collecte a été retardée en raison du report des barbecues citoyens ;

**CONSIDERANT** que l'étude nécessite des étapes de validation pour débuter les missions suivantes ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'allonger la période d'exécution du marché pour permettre de mener à bien l'étude ;

**Le Maire décide :**

**Article 1** : D'abroger la décision DEC\_0219\_2025 du 25 juillet 2025 et de la remplacer par la présente décision.

**Article 2** : De signer la modification contractuelle n° 1 du marché public n° 2024-06-V relatif à la « réalisation d'une étude urbaine pour le quartier de l'Europe à Pont-Audemer, dans le cadre du projet de renouvellement urbain ANRU » conclu avec le groupement des entreprises ATELIER LIGNES, LES

**Article 3 :** La modification contractuelle n'a pas d'incidence financière.

**Article 4 :** Le délai d'exécution est prolongé de cinq semaines.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise mandataire du groupement titulaire du marché.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 2 décembre 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

